

Changer d'identité n'est pas une mince affaire

JUSTICE.

Le nombre de personnes qui demandent à changer de nom ou de prénom est en augmentation. Une procédure pas si simple.

La démarche n'a rien d'anodine. Et elle est irréversible. Comme un trait sur ses origines et ses racines, un trait sur une histoire de famille, sur une vie. « En général, quelqu'un qui veut changer de nom, c'est une personne qui souffre », souligne Nathalie Angué, avocate au barreau de Rouen. En 2012, En France, plus de 1 500 personnes ont demandé à changer de nom, et ils sont plus de 2 600 à avoir voulu changer de prénom. Des chiffres somme toute relativement fai-

bles, qui s'expliquent notamment par la lourdeur de la procédure.

Inscrit au Journal officiel

Car c'est sur le bureau du Garde des Sceaux que la demande aboutit. « Le décret doit être signé par le Garde des Sceaux et publié au Journal officiel » souligne l'avocate. Sans en faire une spécialité dans l'exercice quotidien de son métier, Natha-

lie Angué a géré à plusieurs reprises des demandes de changements de nom ou de prénom. Dont celui d'une femme dont l'ancien mari avait été condamné pour meurtre aux Assises. « Ce n'était pas pour elle, mais pour son enfant », souligne l'avocate, « elle ne voulait pas que le nom de son enfant soit lié à celui d'un criminel ». Un intérêt légitime qui doit prévaloir dans l'instruction de ce genre de dossiers. « Il peut s'agir d'un nom ridicule ou perçu comme tel. De toute façon le dossier doit être appr-

cié par le juge in concreto, par rapport au cas du demandeur, il n'y a pas de principes généraux, c'est du cas par cas », assure Nathalie Angué. Certains en ont aussi assez de porter un nom certes célèbre, mais qui rappelle de mauvais souvenirs. Difficile en effet de s'appeler Landrou ou Marc Dutroux. Pour changer de prénom, la démarche est plus simple. Il suffit de saisir le juge aux affaires familiales du tribunal de Grande Instance. « Certaines personnes veulent franciser leur prénom dans un souci d'intégration, dans leur vie personnelle comme dans leur vie professionnelle ». Ainsi, Mohamed peut devenir Jean-François, et c'est ce prénom-là qui figurera sur tous ses papiers officiels.

Pour des raisons religieuses

D'autres peuvent estimer que leur prénom n'est pas en rapport avec leurs engagements religieux et demander ainsi à porter un prénom à consonance hébraïque ou musulmane par exemple.

Sans oublier les transsexuels qui font la demande au moment où ils changent de sexe. « Il faut que le changement de sexe soit avéré » insiste l'avocate. Concrètement, que la personne ait été opérée.

Enfin, s'il faut être majeur pour entamer ce genre de démarches, les parents peuvent l'effectuer pour un enfant mineur. Mais ils doivent obtenir l'assentiment de leur enfant dès lors qu'il a atteint l'âge de 13 ans.

OLIVIER CASSIAU



Depuis le début de l'année, 2600 personnes ont fait une demande de changement de prénom

EN CHIFFRES

■ **DIFFICILES A PORTER** : Selon le site Géopatrynome, 440 personnes ayant pour nom Cocu ont changé de nom entre 1794 et 1997. 3084 personnes portent encore ce patronyme. Dans le même temps, 206 Cochon ont préféré se faire appeler autrement, comme 165 Labite, 143 Connard, 129 Salaud et 128 Bordel. 5179 personnes porteraient le nom de Boudin et 4197 le nom de Créatin.

■ **COÛT** : Le coût forfaitaire de publication de l'annonce au Journal officiel, obligatoire, est de 100 € pour une personne. S'ajoute aussi le coût de la publication dans un journal local. Quant au coût de la procédure, il dépend des tarifs de l'avocat. Sur internet, certains cabinets proposent des forfaits à un peu moins d'un millier d'euros. D'autres des forfaits à 530 €. Difficiles dans ces conditions pour de se faire une idée précise.

■ **RECALÉES** : En 2011, seules 84 % des demandes de changement de prénom ont été acceptées.

Quand les parents s'autorisent à « inventer »

La France a pendant longtemps restreint la liberté de choix des prénoms. Pendant la Révolution, les lois françaises limitaient l'éventail de choix d'un prénom à ceux du calendrier et d'une liste établie. L'instruction ministérielle du 12 avril 1966 marque la première étape vers l'ouverture. Cette dernière admet que « la force de la coutume, en la matière, a sensiblement élargi les limites initialement assignées à la recevabilité des prénoms. »

Depuis 1993, l'officier d'état civil qui enregistre la naissance d'un enfant n'a plus le droit de refuser un prénom. Même si celui-ci lui semble ridicule. Tout juste peut-il saisir le procureur qui a son tour peut saisir le juge des affaires familiales qui peut statuer dans l'intérêt de l'enfant. Et demander aux parents de choisir un autre prénom. Ainsi, le calendrier n'est plus la seule « bible » pour trouver un prénom pour sa progéniture et ces

nouvelles dispositions permettent de laisser libre cours à l'imagination. Pour le meilleur et pour le pire. Au risque qu'il en veuille à ses parents jusqu'à la fin de ses jours. Ainsi, en 2012, des prénoms rares comme Néréa, Béril ou Hermione ont été donnés à des enfants. D'autres ont été purement et simplement inventés. On peut citer Melyson, Allysun ou Lysange pour les filles, Enoah, Maxandre Gaël ou Enzo pour les garçons...